

Sujet : Décret du 18/11/14 sur les contrats responsables

De : Dominique Verdera <dverdera.mipss@orange.fr>

Date : 20/11/2014 22:26

Pour : gchambefort@assemblee-nationale.fr, Gérard Charasse <gcharasse@assemblee-nationale.fr>, cpieresbeaune@assemblee-nationale.fr, blesterlin@assemblee-nationale.fr, acalmette@assemblee-nationale.fr, Alain Marleix <amarleix@assemblee-nationale.fr>, jpvigier@assemblee-nationale.fr, Laurent Wauquiez <lwauquiez@assemblee-nationale.fr>, dauroi@assemblee-nationale.fr, André Chassaigne <achassaigne@assemblee-nationale.fr>, Odile Saugues <osaugues@assemblee-nationale.fr>, Jean-Paul Bacquet <jpbacquet@assemblee-nationale.fr>

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

J'interviens devant vous en tant que Secrétaire-Général de la **Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne**.

Ce message n'est pas le résultat d'un envoi en nombre non maîtrisé : il vous est adressé en tant qu' élu(e) de **l'un des départements de la région Auvergne** qui correspond au **champ d'intervention** de notre mutuelle.

Compte tenu de **l'urgence**, nous prenons l'initiative de cet envoi électronique, de préférence à un envoi postal.

Je vous prie de trouver ci-joint une motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de notre mutuelle, réunie ce 20/11/14, lendemain de la parution de ce décret.

Cette date de publication est plutôt surprenante et, vous en conviendrez, quelque peu insolente pour les élus du Peuple qui, au même moment, débattent du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 !

La date d'entrée en vigueur de ce texte l'est encore plus : elle ne laisse que **4 mois** aux mutuelles pour mettre en place les études nécessaires au **conséquences financières** des mesures, puis le processus de décision au sein des instances élues et la modification des contrats. Avec au final, **la convocation d'une assemblée générale**, instance compétente en matière de modification des règlements mutualistes et de cotisations.

Il aurait mieux valu décaler l'entrée en vigueur pour tous les contrats en même temps plutôt que de contraindre les organismes assureurs à gérer deux types de contrats. D'autant que la généralisation de la complémentaire santé au 1er janvier 2016 aurait pu constituer une échéance unique rationnelle.

Hélas, Marisol n'est pas rationnelle !!!

Je reste à votre entière disposition si l'un des points évoqués ou, plus généralement, les activités et le devenir des **petites mutuelles** (sociétés de personnes relevant du code de la mutualité) nécessitent des informations complémentaires de notre part.

Nous comptons sur vous et nous vous remercions pour la lecture et la suite que vous donnerez à notre démarche.

Avec mes meilleurs sentiments mutualistes,

--

Dominique Verdera - Secrétaire-Général



Rue Pélissier - 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX

tél siège : 04 73 42 82 97

télécopie : 04 73 42 88 95

mail : mipss.auvergne@orange.fr

site : <http://mipss.auvergne.free.fr>

— Pièces jointes : —

motion_decret du 18 novembre 2014_v201114.pdf

30 octets